

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

69087  
Objet

Adhésion de la Commune  
à l'Association  
Nationale Etudes  
Municipales (A.N.E.M.)

DATE DE CONVOCATION

23 Juin

DATE D'AFFICHAGE

30 juin

Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de présents	17
Nombre de votants	17

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf  
le vingt sept juin à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ,  
M. BUJARD, M. LANUSSE, M. COLLE, M. BETOUS, M. NAULIN,  
M. GACHET, M. BROITREAU, M. POUGET, M. REIX, M. BERLAND,  
M. TETARD, M. STIPAL, M. CAMBLONG, BOUDEY.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. /

Absents : MMM me BIDEAU, Dr. DOMEQ, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,  
M. NARTEAU, M. BISCAYE, M. BOUCHET.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Municipal,

Considérant que les concours de recrutement institués par les  
arrêtés ministériels des 27 juin 1962 et 28 février 1963 sont  
organisés en ce qui concerne les emplois de rédacteurs, commis,  
ingénieurs subdivisionnaires et adjoints techniques par  
l'Association d'Etudes Municipales (A.N.E.M.) soit directement,  
soit par l'intermédiaire des délégations régionales de cette  
association.

Considérant que le Maire pourvoit aux postes vacants de sa  
commune par le recrutement des candidats inscrits sur les  
listes d'aptitude aux emplois correspondants établis à l'issue  
desdits concours,

Vu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de confier à l'A.N.E.M. l'organisation des concours de  
recrutement aux emplois de rédacteurs, commis, ingénieur  
subdivisionnaire et adjoint technique;

- habilite le maire à pourvoir aux postes vacants par la nomination du ou des candidats de son choix figurant sur les listes d'aptitude aux emplois correspondants établies à l'issue desdits concours.
- décide d'accorder à cet organisme une subvention annuelle fixée à 0,04 F par habitant, le montant de la subvention pour l'année 1969, étant imputé sur les crédits globaux ouverts au chapitre 931 du Budget primitif.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué,



APPROUVE  
 La Rochelle, le 11 JUIL. 1969  
 Le Préfet:

Pour le Préfet,  
 Le Directeur délégué,

Signé: LAMBERT



POUR EXTRAIT CONFORME  
 Pour le Préfet et en substitution  
 L'Adjoint, Chef de Bureau

*[Handwritten signature]*